

SÉMINAIRE JURISTE D'ENTREPRISE

Le lundi 13 mars

Vers un nouveau règlement pour le recyclage des vins

Par YAO Zhongyi, MULALIĆ Kenan et FERREIRA Pauline

Nous tenons tout d'abord à remercier tous les participants prenant part à notre présentation, ainsi qu'aux organisateurs de cet événement très enrichissant.

Le second sujet que nous aborderons traitera de la proposition de règlement concernant les emballages et les déchets d'emballages.

Dans cet exposé, nous évoquerons dans un premier temps les nouvelles règles susceptibles de s'appliquer.

Dans un deuxième temps, nous parlerons de l'obligation de minimiser les emballages, en effet les emballages qui ne sont pas nécessaires pour répondre à des critères de protection, de logistique, d'hygiène et de sécurité ne sont plus autorisés.

Enfin, nous expliquerons l'exception des emballages des produits qui seraient susceptibles d'échapper à cette obligation.

1) Les nouvelles règles susceptibles de s'appliquer

La Commission Européenne propose de réviser la règlement de l'Union Européenne relative aux emballages et aux déchets d'emballages. Le projet a été déposé le 30 novembre 2022.

Cette révision de la réglementation est très importante du fait des enjeux environnementaux qui s'imposent aujourd'hui et occupent une place très importante dans les mentalités de tous. Par exemple, le verre des bouteilles de vins est le déchet le plus long à se décomposer avec une moyenne de 4000 ans.

Nous vous présentons une application concrète des objectifs visés par la proposition et susceptible d'intéresser le secteur viti-vinicole :

- *Rendre tous les emballages mis à disposition sur le marché dans l'Union recyclables d'ici 2030*
- *Un objectif de réemploi*
- *Mise à disposition de consignes obligatoires*
- *Objectifs de prévention des déchets et à la promotion du recyclage*
- *Mise en place d'un système d'étiquetage pour les emballages.*

Concernant ensuite les questions d'extranéité, ce règlement est bien évidemment applicables aux emballages importés en Europe depuis des pays tiers.

Cependant, il conviendra d'attendre plus de précisions s'agissant des emballages exportés vers des pays tiers.

Enfin, nous présenterons les différentes sanctions en cas de non-respect du règlement, à savoir :

- *L'interdiction ou le retrait de l'emballage du marché*
- *Des pénalités effectives, proportionnelles et dissuasives.*

2) L'obligation de minimiser les emballages

Les emballages qui ne sont pas nécessaires pour répondre à des critères de protection, de logistique, d'hygiène et de sécurité ne sont plus autorisés.

- *Concernant tout d'abord les bouteilles en verre*
- *Les bouteilles en papiers recyclés*
- *Concernant les coiffes de bouteilles*

- *La coiffe CLOÉ*
- *Concernant les étuis, les emballages superflus*
- *Concernant les faux fonds*
- *Concernant les ajouts de packaging (emballage de la bouteille, ex : Glenfiddich)*

3) Les exceptions à l'objectif de minimalisation

Il existe deux types d'exceptions à cet objectif de minimalisation :

- *Les exceptions liées à une protection accordée par une indication géographique*
- *Les exceptions légales fournies par l'annexe IV*